

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 6 DECEMBRE 2024

Présents : M. J. SAURA, Mme A-M MICHEL, M. P. SIMLER, Mme C. BIGOT, M. G. BELTRAN, Mme M. HELY, M. R. BARRE, Mme S. CHOPINET, M. E. MOUTARDE, Mme M-C ROUVIERE, M. E. LAVASTRE, Mme C. CAPELIER, M. T. REBOUL, Mme C. MONTAGNE, M. J. MARTINOT, Mme S. BENOIT, Mme C. LANTHELME, Mme A. AVON

Absents excusés :

M. D. LANTENOIS qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME

18 PRESENTS + 1 PROCURATION = 19 votes

Secrétaire de séance : Gabriel BELTRAN

Auxiliaire de séance : Mauriceite GAUTIER, DGS

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020, il est procédé à l'installation des membres du conseil municipal dans leurs fonctions de conseillers municipaux par Mme Christine LANTHELME, maire sortant.

Mme LANTHELME donne lecture des résultats des élections municipales du dimanche 1er décembre 2024 constatés dans les procès -verbaux :

Inscrits	1481
Votants	901
Blancs/Nuls	20
Exprimés	881

Ont obtenu :

Liste conduite par	Voix
M. SAURA Joseph	573
Mme LANTHELME Christine	308

Sont élus au premier et unique tour de scrutin

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
SAURA	Joseph	15/06/1942
MICHEL	Anne-Marie	18/02/1954
SIMLER	Pierre	11/01/1955
BIGOT	Corinne	11/10/1965
BELTRAN	Gabriel	22/07/1977
HELY	Marion	15/08/1979
BARRE	Richard	19/02/1957
CHOPINET	Sandrine	18/04/1978
MOUTARDE	Etienne	29/05/1955
ROUVIERE	Marie	19/04/1977
LAVASTRE	Eric	28/03/1965
CAPELIER	Caroline	14/02/1984
REBOUL	Thibaut	20/03/1989
MONTAGNE	Céline	21/10/1975
MARTINOT	Jérôme	10/12/1969
BENOIT	Sandrine	26/11/1972
LANTHELME	Christine	15/08/1958
LANTENOIS	Denis	07/03/1963
AVON	Annie	15/07/1946

Madame Christine LANTHELME procède à l'installation des membres du conseil municipal dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

« Elle déclare installer tous les élus, présents et absents, dans leurs fonctions de conseillers municipaux »

En application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il appartient au doyen d'âge de prendre la présidence de la séance pour faire procéder à l'élection du Maire.

M. Joseph SAURA, doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance.

Présidence de la séance par Monsieur Joseph SAURA

2/ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence du plus âgé : M. SAURA

En application de l'art. L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à l'élection du maire au scrutin secret.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Les candidatures de Joseph SAURA et Christine LANTHELME ont été enregistrées.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné comme assesseurs les deux plus jeunes : Mme Sandrine CAPELIER et M. Thibaut REBOUL.

Déroulement de chaque tour de scrutin : Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats (du premier tour de scrutin) :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]... : 19
- f. Majorité absolue..... : 10

Noms et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LANTHELME Christine	3	Trois
SAURA Joseph	16	Seize

M. SAURA a été élu à la majorité absolue. Il a été proclamé Maire et immédiatement installé.
M. Thibaud REBOUL, le plus jeune du Conseil municipal, lui a remis l'écharpe de Maire.

M. SAURA, Maire, prend la présidence du Conseil municipal

Il demande à l'assemblée municipale de rajouter deux points à l'ordre du jour : la fixation du nombre des membres élus du CCAS et la désignation de ces membres au sein du conseil municipal.
A l'unanimité l'élection des membres du CCAS est ajoutée à l'ordre du jour.

3/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il est demandé à l'assemblée municipale de déterminer le nombre d'adjoints au maire en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre d'adjoints est fixé à 5.

VOTE	POUR : 16	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à la majorité.

4/ ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret en application de l'article 2122-4 du Code général des Collectivités Territoriales. L'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage.

Une liste unique a été déposée : liste Pierre SIMLER, composée comme suit :

- Pierre SIMLER, 1^{er} adjoint,
- Marion HELY, 2^{ème} adjoint,
- Gabriel BELTRAN, 3^{ème} adjoint,
- Sandrine CHOPINET, 4^{ème} adjoint,
- Richard BARRE, 5^{ème} adjoint.

Résultats (du premier tour de scrutin) :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]... : 16
- f. Majorité absolue..... : 10

Nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre SIMLER	16	Seize

M. Joseph SAURA , Maire, a remis à chacun son écharpe d'Adjoint au Maire.

5/ CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.
Un exemplaire de la charte a été remis à chaque élu.

6/Syndicat Intercommunal des eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze » (RAO)

Election du premier délégué titulaire :

Candidats :

- Monsieur Joseph SAURA

Il est procédé à l'élection du premier délégué titulaire :

Le résultat de cette élection est le suivant :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]... : 16
- f. Majorité absolue..... : 10

- Monsieur Joseph SAURA : 16 voix

Monsieur Joseph SAURA est élu délégué titulaire afin de siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de la Région « Rhône, Aygues, Ouvèze » (R.A.O).

Election du deuxième délégué titulaire :

Candidats :

- Monsieur Richard BARRE

Il est procédé à l'élection du deuxième délégué titulaire :

Le résultat de cette élection est le suivant :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]... : 16
- f. Majorité absolue..... : 10

- Monsieur Richard BARRE : 16 voix

Monsieur Richard BARRE est élu délégué titulaire afin de siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de la Région « Rhône, Aygues, Ouvèze » (R.A.O).

Election du premier délégué suppléant :

Candidats :

- Monsieur Eric LAVASTRE

Il est procédé à l'élection du premier délégué suppléant :

Le résultat de cette élection est le suivant :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]... : 16
- f. Majorité absolue..... : 10

- Monsieur Eric LAVASTRE : 16 voix

Monsieur Eric LAVASTRE est élu délégué suppléant afin de siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de la Région « Rhône, Aygues, Ouvèze » (R.A.O).

Election du deuxième délégué suppléant :

Candidats :

- Monsieur Gabriel BELTRAN

Il est procédé à l'élection du deuxième délégué suppléant :

Le résultat de cette élection est le suivant :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]... : 16
- f. Majorité absolue..... : 10

- Monsieur Gabriel BELTRAN : 16 voix

Monsieur Gabriel BELTRAN est élu délégué suppléant afin de siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de la Région « Rhône, Aygues, Ouvèze » (R.A.O).

Les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de la Région « Rhône, Aygues, Ouvèze » (R.A.O).sont donc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Joseph SAURA	Monsieur Eric LAVASTRE
Monsieur Richard BARRE	Monsieur Gabriel BELTRAN

7/Syndicat Mixte de Valorisation Forestière (SMDVF)

Monsieur le Maire propose :

Monsieur Gabriel BELTRAN, en qualité de délégué titulaire,
Monsieur Jérôme MARTINOT, en qualité de délégué suppléant.

Afin de procéder au vote, il est nécessaire de constituer un bureau de dépouillement.

Assesseurs :

- Madame Caroline CAPELIER
- Monsieur Thibaut REBOUL

Il est procédé au vote des délégués :

Le résultat de cette élection est le suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Monsieur Gabriel BELTRAN a obtenu 16 voix au premier tour.

Monsieur Jérôme MARTINOT a obtenu 16 voix au premier tour.

Sont déclarés élus en qualité de représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Défense et de valorisation Forestière :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Gabriel BELTRAN	Monsieur Jérôme MARTINOT

8/COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Elle comporte 3 membres élus titulaires et 3 membres suppléants. Le maire en est le président.

Une liste unique comprenant les propositions de Mme LANTHELME a été constituée.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire ou de son représentant, président, 3 membres du conseil municipal élus par le conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret de liste.

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire propose la composition la liste unique suivante pour la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Maire, Président	Monsieur Pierre SIMLER, représentant
Madame Sandrine CHOPINET	Madame Caroline CAPELIER
Monsieur Gabriel BELTRAN	Madame Céline MONTAGNE
Madame Christine LANTHELME	Monsieur Denis LANTENOIS

Il est ensuite procédé au vote des membres de la commission d'appel d'offres :

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	19	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Madame Sandrine CHOPINET
- Madame Gabriel BELTRAN
- Madame Christine LANTHELME

Membres suppléants

Liste unique :

- Madame Caroline CAPELIER
- Madame Céline MONTAGNE
- Monsieur Denis LANTENOIS

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	19	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Madame Caroline CAPELIER
- Madame Céline MONTAGNE
- Monsieur Denis LANTENOIS

Le résultat de cette élection est le suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Maire, Président	Monsieur Pierre SIMLER, représentant
Madame Sandrine CHOPINET	Madame Caroline CAPELIER
Monsieur Gabriel BELTRAN	Madame Céline MONTAGNE
Madame Christine LANTHELME	Monsieur Denis LANTENOIS

9/CONSEIL D'ECOLE

Eu égard à l'article D 411-1 du code de l'éducation nationale, il convient de nommer 1 élu titulaire et 1 élu suppléant en qualité de membre du conseil d'école. M. Le Maire désigne son suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Thibaut REBOUL comme suppléant du maire,
- Madame Marion HELY, en qualité de membre,

Madame Annie AVON, en qualité de membre

Le résultat de cette élection est le suivant :

Monsieur Thibaut REBOUL, comme suppléant du maire : 16 voix favorables,

Madame Marion HELY, en qualité de membre titulaire : 16 voix favorables,

Madame Annie AVON, en qualité de membre titulaire : 3 voix favorables,

Les membres siégeant au sein du conseil d'école sont les suivants :

Monsieur Joseph SAURA, maire d'Uchaux,

Monsieur Thibaut REBOUL, suppléant de Monsieur le Maire,

Madame Marion HELY, membre titulaire.

Adopté à la majorité

10/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code de la sécurité intérieure et son article L731-3

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Richard BARRE, Adjoint au Maire, chargé des questions de sécurité civile et Monsieur Etienne MOUTARDE, conseiller municipal, suppléant.
- Madame Annie AVON, conseillère municipale, chargé des questions de sécurité civile et Madame Christine LANTHELME, conseillère municipale, suppléante.
- Monsieur Richard BARRE, Adjoint au Maire, chargé des questions de sécurité civile et Monsieur Etienne MOUTARDE, conseiller municipal, suppléant, ont obtenu 16 voix,
- Madame Annie AVON, conseillère municipale, chargé des questions de sécurité civile et Madame Christine LANTHELME, conseillère municipale, suppléante, ont obtenu 3 voix.

Membres de la commission Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur Joseph SAURA, Maire d'Uchaux,

Monsieur Richard BARRE, Adjoint au Maire, chargé des questions de sécurité civile et Monsieur Etienne MOUTARDE, conseiller municipal, suppléant.

11/ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Il est proposé les candidatures suivantes :

Madame Anne-Marie MICHEL, conseillère municipale,
Madame Christine LANTHELME, conseillère municipale.

Le résultat de cette élection est le suivant :

Madame Anne-Marie MICHEL : 16 voix,
Madame Christine LANTHELME : 3 voix,

Madame Anne-Marie MICHEL, conseillère municipale est élue correspondant défense de la Commune d'Uchaux.

12/ELECTION D'UN CORRESPONDANT MUNICIPAL DE LA PREVENTION ROUTIERE

Il est proposé les candidatures suivantes :

Monsieur Eric LAVASTRE, conseiller municipal,
Monsieur Denis LANTENOIS, conseiller municipal.

Il est procédé au vote pour le choix d'un référent Sécurité Routière,

Le résultat de cette élection est le suivant :

Monsieur Eric LAVASTRE : 16 voix,
Monsieur Denis LANTENOIS : 3 voix,

Monsieur Eric LAVASTRE, conseiller municipal est élu référent Sécurité Routière pour la commune d'Uchaux.

13/COMMISSIONS COMMUNALES

Afin de faciliter l'action municipale, Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

- **FINANCES, BUDGET et PROJETS**
Vice-président : Monsieur Pierre SIMLER

MEMBRES
- M. G. BELTRAN
- M. E. MOUTARDE
- M.E. LAVASTRE
- Mme M. HELY
- Mme M.C. ROUVIERE
- Mme S. BENOIT
- Mme C. LANTHELME
- Mme A. AVON
- Mme S. CHOPINET
-

- **URBANISME, OLD RISQUES NATURELS**
Vice-président : M. Richard BARRE

MEMBRES
- M. G. BELTRAN
- Mme M. HELY
- Mme S. BENOIT
- M. E. LAVASTRE
- Mme C. LANTHELME
- M. D. LANTENOIS
-

- **TRAVAUX, VOIRIE, SECURITE ROUTIERE**

Vice- président : E. MOUTARDE

MEMBRES
- M. G. BELTRAN
- Mme S. CHOPINET
- M. J. MARTINOT
- M. E. LAVASTRE
- M. D. LANTENOIS
- Mme C. LANTHELME
-

- **VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, MANIFESTATIONS, CEREMONIES**

Vice- président : Mme M. HELY

MEMBRES
- Mme MONTAGNE
- Mme C. BIGOT
- Mme S. CHOPINET
- Mme C. CAPELIER
- Mme AM MICHEL
- Mme C. MONTAGNE
- Mme C. LANTHELME
- Mme A. AVON
-

- **ENTRETIEN DE LA COMMUNE, PATRIMOINE , ENVIRONNEMENT, CIMETIERE**

Vice- président : M. R. BARRE

MEMBRES
M. G. BELTRAN
- Mme S. BENOIT
- Mme M. HELY
- Mme C. CAPELIER
- Mme C. BIGOT
- Mme AM MICHEL
- Mme C. MONTAGNE
- Mme C. LANTHELM
- Mme A. AVON

Adopté à l'unanimité

14/COMMISSION MAPA

- Il est proposé de constituer une commission communale dénommée commission consultative MAPA,
- Président de droit, Monsieur le Maire propose de nommer 1 vice-président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- Il propose la composition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Maire, Président	Monsieur E. MOUTARDE

	représentant
Mme S. CHOPINET	M. G. BELTRAN
M. P. SIMLER	M. J. MARTINOT
Mme C. CAPELIER	M. E. LAVASTRE
Mme C. MONTAGNE	Mme AM MICHEL
Mme C LANTHELME	M. D. LANTENOIS

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

15/COMMISSIONS COMMUNALES MIXTES

Afin de faciliter l'action municipale, Monsieur le Maire propose la création de 5 commissions mixtes

communales :

- **SECURITE, ENVIRONNEMENT**

Vice-président : M.E.LAVASTRE

MEMBRES
- Mme C. CAPELIER
- Mme C. MONTAGNE
- M. E. MOUTARDE
- Mme C. LANTHELME

- **TRAVAUX, VOIRIE**

Vice-président : M. G. BELTRAN

MEMBRES
- M. J. MARTINOT
- M. E. LAVASTRE
- M. T. REBOUL
- M. E. MOUTARDE
- Mme S. CHOPINET
- Mme M. HELY
- Mme C. LANTHELME
- M. D. LANTENOIS

- **VIE CULTURELLE,**

Vice-président : Mme . CHOPINET

MEMBRES
- Mme S. BENOIT
- Mme MC ROUVIERE
- Mme C. MONTAGNE
- Mme M. HELY
- Mme AM MICHEL
- Mme A. AVON
- Mme C. LANTHELME

- **AGRICULTURE,**
Vice-président : M. R. BARRE

MEMBRES
- M. E. LAVASTRE
- M. G. BELTRAN
- M. E. MOUTARDE
- Mme C. LANTHELME

- **INTERGENERATION JEUNESSE**
Vice-président : M. T. REBOUL

MEMBRES
- Mme S. BENOIT
- Mme C. BIGOT
- Mme C. MONTAGNE
- Mme MC ROUVIERE
- Mme AM MICHEL
- Mme S. CHOPINET
- Mme M. HELY
- M. G. BELTRAN
- Mme A. AVON
- Mme C. LANTHELME

La composition des commissions mixte est adoptée comme suit

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

16/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de permettre une bonne administration de la commune et une plus grande réactivité.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Il précise que le point 3 relatif aux emprunts a été retiré, préférant revenir vers le conseil municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

17/ INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction en vertu de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de ces indemnités est déterminé dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire et dans la limite des taux maximums par référence au montant du

traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, 1027 actuellement.

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maxima en fonction de la strate démographique et du mandat des élus ainsi :

- Maire : 51,6%
- Adjoint : 19,8%

Monsieur le Maire propose la répartition suivante

FONCTION	TAUX
MAIRE	37,90%
1^{er} ADJOINT	16,10%
2^{ème} ADJOINT	16,10%
3^{ème} ADJOINT	16,10%
4^{ème} ADJOINT	16,10%
5^{ème} ADJOINT	16,10%
Conseiller municipal	16,10%
Conseiller municipal	16,10%

Fonction	Noms et prénom du bénéficiaire	Taux appliqué	Total brut mensuel en Euros
Maire	SAURA Joseph	37,90%	1 557,88€
1 ^{er} adjoint	SIMLER Pierre	16,10%	661,79€
2 ^{ème} adjoint	HELY Marion	16,10%	661,79€
3 ^{ème} adjoint	BELTRAN Gabriel	16,10%	661,79€
4 ^{ème} adjoint	CHOPINET Sandrine	16,10%	661,79€
5 ^{ème} adjoint	BARRE Richard	16,10%	661,79€
Conseiller municipal	MICHEL Anne-Marie	16,10%	661,79€
Conseiller municipal	MOUTARDE Etienne	16,10%	661,79€

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	3	0	16

Adopté à la majorité.

18/ FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire précise que conformément au code général des collectivités territoriales et à l'article R123-7 du code de l'action sociale des familles, le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de membres élus au sein du centre communal d'action sociale.

Le conseil d'administration est composé de :

- 1 président
- 5 membres élus au sein du conseil municipal
- 5 membre nommés par le Maire

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

19/ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Il s'agit d'élire les membres au sein du conseil municipal. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Le bureau électoral est formé d'un président M. le Maire et de deux assesseurs les plus jeunes membres du conseil municipal.

Une liste unique avec les propositions de Mme LANTHELME est enregistrée et composée comme suit :

Monsieur le Maire est président de droit

- Mme AM MICHEL
- Mme M. HELY
- Mme C. BIGOT
- Mme S. CHOPINET
- Mme A. AVON

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 55.



Monsieur Le Maire,
Joseph SAURA

Le Secrétaire de Séance,
Gabriel BELTRAN

